



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

A 2026-75

OBJET : Arrêté de circulation pour travaux.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de la société CAPRARO ET CIE représenté par Mr BERGERARD Benoît située route de Salignac 33240 Saint André de Cubzac.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux sur la D669 Avenue des Côtes de Bourg 33710 Prignac et Marcamps

Vu l'intérêt général ;

Article1 : réfection de chaussée. Mise à la cote de BAC avant réalisation des enrobés à chaud. Travaux pour le compte du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais à la demande de la CRD.

Article 2 : En raison des motifs susvisés, restriction sur section courante, dans les deux sens de circulation avec un basculement de circulation sur chaussée opposée. La circulation sera alternée par feux tricolores. Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds. Début de la réglementation le 29/09/2026 et durée de 1 jour calendaire.

Article 3 : La sécurité du chantier sera assurée tout le long par la société CAPRARO ET CIE

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Prignac et Marcamps.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

- CAPRARO ET CIE

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
- SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Laury LEFEVRE



*Par délégation
du Maire
e. Migner
Adjoint*